

PRÉFET DES HAUTES-ALPES

ARRETE PREFECTORAL Nº 5/5- 5/6-5/6-0005 du 12 MAI 2015 PRESCRIVANT LA MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES (P.P.R.) DE LA COMMUNE DE CHATEAUROUX-LES-ALPES

Le Préfet des Hautes-Alpes,

- VU le code de l'environnement, et notamment les articles L 562-3, R562-8 et R123-6 à R123-23;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-204-5 du 28 août 2007 prescrivant l'établissement du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de CHATEAUROUX-LES-ALPES;
- VU le décret du 20 juin 2013 portant nomination de M. Pierre BESNARD en qualité de préfet des Hautes-Alpes,
- VU la décision n° E15000042/13 en date du 03/04/2015 par laquelle M. le président du tribunal administratif de Marseille désigne M. Bruno DELAHODDE comme commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative au projet de P.P.R. Précité et Mme Anne-Marie BERNAUDON comme suppléant,
- VU les pièces du dossier transmises par M. le Directeur Départemental des Territoires pour être soumis à enquête publique ;

SUR proposition du Directeur des services du cabinet de la Préfecture des hautes-Alpes :

ARRETE

Article 1er -

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles de la commune de CHATEAUROUX-LES-ALPES.

Les caractéristiques principales du projet de PPR sont les suivantes :

Le périmètre mis à l'étude est l'intégralité du périmètre communal.

La nature des risques naturels pris en compte sont :

- les avalanches;
- les mouvements de terrain (glissement, chute de blocs, effondrement, ravinement);
- les inondations et les crues torrentielles.

Le dossier de projet de PPR soumis à enquête publique comporte les pièces suivantes :

- le rapport de présentation
- la carte informative des phénomènes historiques, présentée sur fond de carte IGN l'échelle 1/25 000 ;
- la carte des enjeux présentée sur fond de carte IGN à l'échelle 1/10 000 ;
- Les cartes de qualification des aléas de la commune (2 cartes) présentées sur fond orthophotographique à l'échelle 1/10 000;
- le zonage réglementaire (2 cartes) présenté sur fond orthophotographique à l'échelle 1/5000.
- le règlement, qui définit les interdictions ou les prescriptions à mettre en œuvre sur les parcelles intéressées en fonction de leur exposition et de la nature des phénomènes naturels auxquels elles sont soumises ;

<u>L'enquête publique aura lieu du lundi 22 juin 2015 inclus jusqu'au vendredi 31 juillet 2015 inclus, soit pour une durée de 40 jours.</u>

Article 2 -

Le projet de PPR peut être modifié à l'issue de l'enquête publique conformément à l'article R562-9 du code de l'environnement. Si ces modifications remettent en cause l'économie générale du projet de PPR, une nouvelle enquête publique sera organisée sur la base du projet de PPR modifiée.

Par la suite, le Préfet des Hautes-Alpes est l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation du PPR de la commune de CHATEAUROUX-LES-ALPES.

Article 3 -

Le tribunal administratif de Marseille a désigné en date du 03 avril 2015, M. Bruno DELAHODDE, Ingénieur professionnel de France, comme commissaire enquêteur titulaire, et Mme Anne-Marie BERNAUDON, secrétaire générale de Mairie en retraite, comme suppléant.

Article 4 -

Afin que chacun puisse en prendre connaissance du dossier d'enquête et puisse présenter ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ces deux documents seront accessibles à la mairie de Châteauroux-les-Alpes aux heures d'ouverture de la mairie suivantes :

- du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30
- <u>le mardi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00</u>

Le public pourra également adresser ses observations par correspondance au commissaire-enquêteur en mairie de Châteauroux-les-Alpes.

Chaque demande écrite devra préciser le nom du demandeur, ses coordonnées et les références des parcelles cadastrales concernées.

Article 5 -

M. le commissaire-enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir les observations sur le projet de PPR, à la mairie de Châteauroux-les-Alpes, les jours et heures suivants :

Lundi 22 juin - 9h00 - 12h30 Mercredi 01 juillet - 9h00 - 12h30 Mardi 07 juillet - 14h00 - 17h00 Jeudi 23 juillet - 9h00 - 12h30 Vendredi 31 juillet - 9h00 - 12h30

Article 6 -

L'arrêté de prescription du PPR ayant été publié avant le 1er janvier 2013, le projet de PPR n'est pas soumis à évaluation environnementale en application du décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement.

Article 7 -

Le dossier d'enquête publique n'est pas transmis à un autre État membre de l'Union européenne.

Article 8 -

Des informations concernant le projet de PPR peuvent être demandées auprès de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes aux coordonnées suivantes:

DDT des Hautes-Alpes Service Aménagement Soutenable / Unité risques naturels Place du Champsaur 05000 GAP A l'attention de Eric BARTHE-LAVAIL

> Tél: 04 92 40 36 35 mail: eric.barthe-lavail@hautes-alpes.gouv.fr

L'avis d'enquête publique ainsi que le dossier d'enquête publique sera consultable sur le site internet de l'État dans les Hautes-Alpes à l'adresse suivante : http://www.hautes-alpes.gouv.fr/enquetes-publiques-ppr-r1361.html

Article 9 -

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie de la commune de Châteauroux-les-Alpes, à la Préfecture des Hautes-Alpes à Gap et à la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes à Gap,

Ces documents seront également consultables sur le site internet de l'État dans les Hautes-Alpes à l'adresse suivante : http://www.hautes-alpes.gouv.fr/enquetes-publiques-ppr-r1361.html

Article 10 -

L'avis d'enquête publique, comportant les indications des articles ci-dessus, sera publié par voie d'affichage aux emplacements réservés pour les communications officielles de la commune de Châteauroux-les-Alpes, L'affichage sera notamment publié à la mairie et dans les mairies annexes de la commune.

Article 11 -

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur des Services du Cabinet, Messieurs les chefs de services départementaux, M. le Maire de la commune de Châteauroux-les-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le Préfet

Pierre BESNARD